

DECISION DU PRESIDENT N°06/26

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du 9 Septembre 2020 portant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° 03_2025 confiant les missions de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique sur le bâtiment ACTEMIUM pour un montant global de 39 500€ HT, sur la base estimative de 269 100€ HT de travaux.

Considérant que le montant des travaux a été réévalué à 529 220€ HT (+ 359 625€ de travaux en PSE) suite aux études préalables.

Considérant qu'il y a eu une erreur de report de montant de la mission de maîtrise d'œuvre à la décision n°13/25, et qu'il est nécessaire de la corriger

DECIDE

Article 1 : De fixer le montant définitif de la rémunération pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique sur le bâtiment ACTEMIUM confiée la société :

HEXA Ingénierie
670 rue Jean Perrin – BP101
59502 DOUAI CEDEX

Le montant corrigé est de 75 467.67€ HT hors PSE, avec un complément de 15 591,18€ en cas d'affermissement des travaux en PSE.

Article 2 : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.